



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association **VIENS DANSER 91**, le Conseil d'Administration est dirigé par 6 membres minimum, 10 membres maximum.

Il est composé de :

1 président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjointe, 4 administrateurs au plus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nommera des responsables selon les besoins de l'association et selon l'évolution de celle-ci. Le rôle, les devoirs et les responsabilités de chaque membre du bureau leurs seront spécifiés lors de leur nomination.

Article 2 - Rôle

Le Président dirige et anime les réunions du bureau. Il contrôle la gestion des membres du bureau.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice.

Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Le Président peut pour un acte délimité déléguer son pouvoir à un autre membre du bureau.

En cas d'absence, il se fait remplacer par un membre du bureau.

Il doit agir en parfaite collégialité. Les décisions seront prises en commun lors des réunions du bureau.

Le Vice Président suppléera le Président. Il sera pourvu de délégation d'action et remplira les missions que le Conseil d'Administration lui chargera d'accomplir.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'information et les archives de l'association. Il se fera aider du Secrétaire Adjoint auquel il donnera délégation de certaines tâches avec l'accord du Président.

Il rédige les procès-verbaux des réunions, des Assemblées et des Conseils d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

Il tient les registres des délibérations de l'Assemblée Générale, du bureau et du Conseil d'Administration.

En corrélation avec le Trésorier, il dresse et tient à jour la liste des membres.

Le Trésorier sera chargé de gérer les comptes de l'association. Sous la surveillance du Président, il effectue tout paiement et reçoit les sommes dues à l'association ; à ce titre, il se charge du recouvrement des cotisations. Il assure la gestion du compte de l'association ouvert au nom de celle-ci dans un établissement financier.

Pour les placements, il agira en concertation avec le Président après décision du bureau. Il tiendra un livre de compte faisant apparaître, par rubriques, les dépenses et les recettes.

Il devra à chaque réunion être capable de faire un état rapide des comptes de l'association. Chaque dépense devra être justifiée par une facture, un ticket de caisse. Il sera le détenteur des carnets de chèques de l'association. Il se fera aider du Trésorier Adjoint auquel il donnera délégation de certaines tâches avec l'accord du Président.

Il présentera à chaque assemblée générale le bilan équilibré.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 3 - Comptes bancaires

Il sera déposé trois signatures, celles du président, du trésorier et du trésorier adjoint.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'association **VIENS DANSER 91** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans son conseil d'administration. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : lettre de motivation au président qui sera validée par le bureau avant l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 5 - Exclusion du Conseil d'Administration

- a) absences répétées et non justifiées trois fois consécutives
- b) conduites préjudiciables à l'association
- c) non paiement de la cotisation annuelle

Elle sera examinée par le Conseil d'Administration pour délibération et soumise à un vote ; la majorité simple est requise. Si l'exclusion est votée, une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors envoyée à l'adresse du membre exclu.

Radiation (cf article 6 des statuts de l'association)

Article 6 - Cotisations/tarifs/modalités d'adhésion

La cotisation comprend :

- a) le règlement de la licence
- b) l'adhésion à l'association
- c) le tarif des cours

La cotisation annuelle est due à l'année et est payable en dix chèques maximum, remis à l'inscription.

L'obtention de la licence nécessite la fourniture d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse de salon. Ce certificat est valable 3 ans, mais dans la période intermédiaire, un questionnaire de santé devra être rempli et remis à l'inscription.

Toute personne n'ayant pas remis le certificat médical ou le questionnaire de santé réclamé avant les vacances de la Toussaint ne pourra continuer, après ces dernières, les cours entrepris. Il n'est pas prévu de rembourser les cours suivants non effectués.

Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée au-delà de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

Dans le cas :

- d'une inscription trimestrielle, la cotisation est due dans son intégralité pour le trimestre.
- d'une inscription pour uniquement un ou plusieurs stages, la contribution demandée est à régler au plus tard le 1^{er} jour du stage. Un règlement par stage sera demandé en cas d'inscription pour plusieurs stages.

En cas d'absence les cours ne seront pas remboursés. Une exception sera faite en cas de maladie supérieure ou égale à 2 mois, de maternité, de déménagement, de mutation ou de décès. Les demandes seront examinées au cas par cas par le Conseil d'Administration et seuls les cours seront remboursés.

Article 7 - Cours

Les cours qui ne pourront se tenir faute de salle disponible ou d'empêchement du professeur seront reportés dans la mesure du possible.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association VIENS DANSER 91, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres actifs, d'honneur sont autorisés à participer. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pourront voter.

Une feuille de présence sera élaborée.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ; sauf si l'un des membres demande le vote à bulletin secret.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association VIENS DANSER 91, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Aucun quorum n'étant exigé, les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié des voix +1) des personnes présentes ou représentées.

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association VIENS DANSER 91 est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts.

Toute modification du règlement intérieur pourra émaner des membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle sera écrite, justifiée et déposée préalablement au secrétaire ou au Président puis portée à la connaissance des membres de l'association pour être débattues lors de l'assemblée générale pour enfin être mises au vote.

Le nouveau règlement intérieur sera remis à chacun des membres de l'association lors de l'inscription.

Article 11 - Dissolution

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, la dissolution de l'association est obligatoirement soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les convocations seront adressées par courrier recommandé avec accusé de réception.

A..... le

La présidente
Anne-Marie VERDIER

